



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

MB/AF

Commission du Travail et de l'Emploi

Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2011 et des réunions jointes avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire des 30 septembre 2011 et 7 octobre 2011
2. 6232 Projet de loi:
 1. portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi;
 2. modifiant
 - le Code du Travail;
 - la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 - la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;
 - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
 3. abrogeant la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi
 - Rapporteur : Monsieur Lucien Lux
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

*

Présents : M. André Bauler, M. Félix Eischen remplaçant M. Marc Spautz, M. Fernand Etgen, M. Ali Kaes, Mme Viviane Loschetter, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, Mme Vera Spautz, M. Serge Urbany

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
M. Christophe Schiltz, Ministère du Travail et de l'Emploi

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Lucien Lux, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2011 et des réunions jointes avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire des 30 septembre 2011 et 7 octobre 2011

Les projets de procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2011 et des réunions jointes avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire des 30 septembre 2011 et 7 octobre 2011 sont approuvés.

2. 6232 Projet de loi:

1. portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi;

2. modifiant

- le Code du Travail;

- la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

- la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;

- la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration;

3. abrogeant la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi

La commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat concernant les amendements parlementaires du 26 octobre 2011.

Amendement 1

Cet amendement avait pour objet de faire précéder l'énoncé des attributions, prévu à l'article L. 621-1, alinéa 2 du Code du travail, de l'Agence pour le développement de l'emploi du terme « notamment ».

Le Conseil d'Etat relève que cette proposition n'est pas cohérente avec l'agencement général des compétences des administrations, qui sont exclusivement des compétences d'attribution, et la compétence générale du ministre pour les domaines relevant de son portefeuille ministériel. Il en déduit qu'elle est partant contraire aux principes généraux du droit administratif.

Le Conseil d'Etat ajoute que la détermination des attributions de l'Agence, donc de prérogatives de puissance publique, n'est pas anodine au regard des droits et libertés fondamentaux ou des principes juridiques en jeu (droit au travail, liberté du commerce et de l'industrie, liberté contractuelle). Ces considérations amènent le Conseil d'Etat à s'opposer formellement pour des raisons de sécurité juridique à l'insertion du terme « notamment ».

Toutefois, pour rencontrer partiellement les appréhensions de la commission parlementaire, le Conseil d'Etat propose de compléter l'énumération des missions de l'agence par un point 16) libellé comme suit:

« 16) de réaliser toute autre mission dont elle pourra être chargée par le ministre ayant l'Emploi dans ses attributions. »

Compte tenu de l'argumentaire juridique développé par le Conseil d'Etat, la commission décide de renoncer à l'amendement ci-dessus exposé et reprend la proposition de texte du Conseil d'Etat.

Amendements 2 à 8

Ces amendements ne donnent pas lieu à observations particulières du Conseil d'Etat.

Amendement 9

Cet amendement concernait la fonctionnarisation d'employés de l'Etat. Le texte gouvernemental y relatif avait fait l'objet d'une opposition formelle de l'Etat.

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat se rallie au texte proposé par la commission parlementaire, qui reflète les conclusions dégagées lors d'une entrevue du ministre compétent avec le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2011. Le Conseil d'Etat souligne que le texte soumis a l'avantage d'être de portée générale. Il n'a donc pas besoin d'être assorti de garanties supplémentaires répondant aux exigences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle pour des dispositions à portée individuelle, alors que le droit général de la fonction publique est pleinement applicable. Le Conseil d'Etat n'entend pas se prononcer sur l'opportunité du choix retenu pour fixer les conditions requises par le texte lui soumis. Toutefois, il rend attentif qu'il sera amené à examiner les futures dispositions législatives analogues ou de même nature au regard des critères sous examen, pour s'assurer si le principe constitutionnel de l'égalité devant la loi est bien assuré.

*

L'instruction parlementaire du projet de loi étant à présent terminé, la commission se réunira jeudi, le 1^{er} décembre 2011 à 14.30 heures pour la présentation et l'adoption du projet de rapport à établir par le président-rapporteur M. Lucien Lux.

*

Deux autres projets de loi sont en principe à évacuer avant la fin de l'année en cours, à savoir

- le projet de loi 6339 modifiant les articles L. 126-1 et L. 541-1 du Code du Travail (faillite Socimmo);
- le projet de loi restant à déposer concernant la prolongation de diverses mesures pour l'emploi.

Luxembourg, le 30 novembre 2011

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

Le Président,
Lucien Lux